Délibération n° 5	Conseil Municipal du 22 mai 2017
Service Juridique	Domaine de compétence : 3.3 - Locations

Le Lundi 22 Mai deux mille dix-sept à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 16/05/2017

Membres présents : 25

Membres ayant donné pouvoir: 8

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) non excusé(s) :

Nombre de votants : 32 puis 33 (Mme BEAURAIN est arrivée à 19h53)

Affiché le 29/05/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Maryse MAILLART, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE,, Monsieur Richard KASPZAK, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Martina DESCHARLES, Mme Laurie CAFFIER, Madame Angélique COUSIN, Madame Stéphanie DANNE,.Monsieur Edouard YDEE,

Absent (s) excusé (s) : 8

Absent (s) non excusé (s) :

Votants : 32 puis 33 (Madame BEAURAIN Christelle est arrivée à 19h53)

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie à Etaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur Philippe Fait, Maire

Synthèse de la délibération	Décision du conseil municipal portant autorisation de signature du renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie à Etaples-sur-mer.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que «le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ».

Considérant que depuis plusieurs années, la Commune d'Etaples-sur-mer met à disposition un ensemble immobilier destiné à abriter la caserne de la brigade territoriale de Gendarmerie.

Considérant que cette mise à disposition est faite pour une durée de 9 ans et

concerne des logements des locaux de service et des locaux techniques.

Considérant que le bail actuel prendra fin le 31 juillet 2017 et qu'une proposition de renouvellement pour une nouvelle période de 9 ans a été faite par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais et son service local du Domaine, ce après visite des locaux.

Considérant que compte-tenu des conditions de renouvellement, il est convenu de porter le montant du loyer à la somme de Cent Soixante Sept Mille Cinq Cent Quatre Vingt Seize Euros et Cinquante Trois cents (167 596,53 €). Etant entendu que le montant annuel du précédent bail était de 164 540,05 €.

Après en avoir délibéré ; le Conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail de la caserne de la brigade territoriale de Gendarmerie à Etaples-sur-mer, ci-joint, qui prendra effet à compter du 1er août 2017 pour se terminer le 31 juillet 2026.

La délibération est adoptée par **32 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)

Le Maire

Philippe Fait

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170522-del5-220517-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2017

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*